



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

**Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire  
pour effectuer des travaux sur la voie publique**  
AOT Travaux -Voirie : 2023 – N° 52

**Le Maire de la Commune de Saint-Astier,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6;

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

**VU** le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

**VU** le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

**VU** le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

**Considérant** la demande en date du 17 MAI 2023 par laquelle l'entreprise ETS JAROUSSIE, 1948 RN21 – Maison Neuve – 24660 NOTRE DAME DE SANILHAC, sollicite l'autorisation de disposer d'une permission de voirie pour l'occupation du domaine public communal, pour l'élagage d'un chêne, RUE MARECHAL LECLERC à SAINT-ASTIER.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Autorisation**

L'entreprise ETS JAROUSSIE est autorisée à occuper le domaine public pour l'élagage d'un chêne, RUE MARECHAL LECLERC à SAINT-ASTIER.

### **ARTICLE 2 : Durée des travaux**

Sous réserve de l'obtention de la permission de voirie délivrée par la Communauté de Communes Isle Vern Salembre, les travaux débuteront à partir du MERCREDI 24 MAI 2023 jusqu'au LUNDI 29 MAI 2023.

### **ARTICLE 3 : Règlementation stationnement et circulation**

Pendant la durée de ces travaux, et pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux. Le périmètre de cette interdiction sera défini par le pétitionnaire en fonction de ses besoins. La circulation, Rue Maréchal Leclerc, devra être maintenue.

#### **ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords**

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit)
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle, sur la signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune emprise en cas d'achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 4 : État des lieux**

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou la Communauté de Communes Isle Vern Salembre fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

#### **ARTICLE 5 : Respect des formalités**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

#### **ARTICLE 6 : Sanctions**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 11 : Exécution et ampliation de l'arrêté**

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame le Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Madame la cheffe de la police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- Pole technique CCIVS
- Unité d'aménagement de Mussidan
- ETS JAROUSSIE

Fait à SAINT-ASTIER, le 17 MAI 2023

Pour Madame le Maire,  
L'Adjoint délégué, Dominique BASTIER

